

Communiqué de presse

Lons-le-Saunier, le 24 juillet 2018

Alerte sécheresse : le préfet du Jura restreint provisoirement les usages de l'eau

Depuis plusieurs semaines dans le département du Jura, la faiblesse des précipitations corrélée aux températures parfois très élevées a provoqué une baisse significative des débits des cours d'eau sur l'ensemble du département. Les débits se situent pour la majorité des cours d'eau en dessous du 1/10ème de leur débit moyen annuel.

Un temps chaud et sec devrait s'installer de nouveau début août. Les quelques précipitations récentes, localisées, à caractère orageux, et celles annoncées dans les prochains jours ainsi que des températures de nouveau élevées, ne devraient pas permettre une amélioration de la situation hydrologique.

Face à cette situation, le préfet du Jura vient de prendre une série de mesures de restriction provisoires des usages de l'eau. Un arrêté préfectoral de niveau 1 officialise la situation d'alerte sécheresse sur l'ensemble du territoire des communes du département.

Dans ces conditions, il est demandé à chacun de veiller à une bonne utilisation de l'eau et au respect de la ressource et des milieux aquatiques. Il est important de limiter les quantités d'eau consommées, d'éviter tout gaspillage et de contribuer à la bonne qualité des eaux.

Dans les communes du Jura, il sera donc interdit :

- d'arroser les pelouses, les espaces verts publics et privés, et les jardins d'agrément (les jardins potagers ne sont pas concernés) ;
 - en matière de fleurissement, d'arroser les massifs fleuris en pleine terre de 8h00 à 20h00 ; l'interdiction ne concerne pas les bacs et jardinières, il importe toutefois de veiller à ce que les arrosages soient limités aux stricts besoins des plantes et ne provoquent pas de pertes d'eau par écoulement ;
 - de laver les véhicules sauf pour les stations professionnelles ainsi que pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) et pour les organismes liés à la sécurité ;
 - de remplir les piscines privées existantes y compris les piscines démontables, à l'exception :
 - de la première mise en eau de piscines et bassins « enterrés » en cours de chantier, dont la réception ne pourra être effectuée qu'après remplissage ;
 - du remplissage des piscines et bassins d'une capacité inférieure à 2 m³.
-
- d'arroser les terrains de sport et les terrains de golf entre 8h00 et 20h00 ;
 - d'utiliser les fontaines publiques qui devront être fermées lorsque cela est techniquement possible.

Ces mesures s'appliqueront également aux industriels qui doivent mettre en place le niveau 1 de leur plan d'économie.

- L'arrosage par aspersion de terres agricoles sera interdit entre 10h00 et 18h00 ; à l'exception des cultures les plus sensibles au stress hydrique, à savoir notamment les cultures de semences, maraîchères, florales, fruitières et de pépinière et les légumes destinés à la filière industrielle ainsi que le maïs et le soja.

La population est invitée à respecter scrupuleusement ces prescriptions.

Il est par ailleurs rappelé que :

- les prélèvements dans les eaux superficielles sont susceptibles de nécessiter une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Compte tenu de la faiblesse actuelle du débit de bon nombre de cours d'eau jurassiens, ces prélèvements en cours d'eau doivent être limités au strict nécessaire aux plages horaires les moins chaudes de la journée ;
- compte tenu la fragilité des milieux aquatiques, il importe de veiller à éviter toute source de pollution en provenance des dispositifs d'assainissement, en particulier des dispositifs d'assainissement collectif. Les collectivités compétentes sont invitées à être particulièrement vigilantes sur la gestion de ces dispositifs et à reporter les opérations de maintenance pouvant entraîner une dégradation du niveau de rejet, sauf si elles sont indispensables au bon fonctionnement du système d'assainissement (après validation du service de police de l'eau).